



ENERGIE 05

Information relative à l'absence de concertation préalable

Objet : Information relative à l'absence de débat public ou de concertation préalable au sens de l'article R.123-8 du Code de l'environnement concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ENERGIE 05

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENERGIE 05 n'a pas donné lieu à l'organisation d'un débat public ou d'une concertation préalable au sens de l'article R.123-8 du Code de l'environnement.

Toutefois, une information préalable du public sur le projet a été prévue sous la forme de permanences publiques. Cette information ne relevant pas des modes de participation du public définis selon l'article R.123-8 du Code de l'environnement, elle ne requière pas la transmission des éléments mentionnés à l'alinéa 5 de cet article.

A Boulogne-Billancourt le 16 mai 2019



Grégoire SIMON
Président